

de plus en plus en usage dans les missions et permet d'économiser beaucoup de temps.

Monseigneur vient de recevoir de S. S. Pie XI, par l'intermédiaire de son secrétaire d'Etat, le Cardinal Gasparri, la somme de 25.000 francs. Voici la lettre qui lui a été adressée à cette occasion :

Du Vatican, 26 mars 1929.

Monseigneur,

Le Saint Père a suivi avec le plus vif intérêt le récit circonstancié des progrès de vos Missionnaires vers le Nord-Ouest et vous Lui avez fait parvenir l'hommage de vos bons voeux pour l'Année Jubilaire de son Ordination sacerdotale.

Sa Sainteté vous remercie de grand coeur de ce témoignage de vénération filiale qui Lui est d'autant plus agréable qu'il Lui arrive de plus loin, et je suis heureux de faire connaître à Votre Grandeur que le Saint Père, désirant avoir une part aux mérites de vos vaillants Missionnaires, vous envoie un subside de 25.000 francs.

Bénissant avec effusion de coeur Celle qui a renversé tous les obstacles qui s'opposaient à votre marche conquérante pour le salut des âmes, le Souverain Pontife envoie de tout coeur pour vous-même, pour vos Pères, vos Frères apôtres, comme gage de Sa paternelle bienveillance et des faveurs d'en haut, une spéciale bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon entier dévouement en Jésus-Christ.

Card. GASPARRI.



LA LITURGIE DE LA FÊTE DU SACRÉ-COEUR

Ce fut Pie IX qui, le 23 août 1856, fit inscrire le fête du Sacré-Coeur, sous le rite double majeur, dans le calendrier de l'Eglise universelle et en fixa la célébration au vendredi après l'octave du Saint-Sacrement. Elevée par Léon XIII, le 28 juin 1889, au rite double de 1re classe sans octave, elle n'en demeura pas moins jusqu'à nos jours une fête secondaire.

Dans l'encyclique "Misericordissimus Redemptor", du 8 mai 1928, N. S. P. le Pape Pie XI annonça l'élévation de la fête du Sacré-Coeur au rite double de 1re classe avec octave. Le décret de la S. C. R., en date du 29 janvier dernier, précise la solennité intrinsèque de la fête et la nature de son octave.

D'après ce décret, la fête du Sacré-Coeur est maintenant, dans l'Eglise universelle, une fête primaire double de 1re classe avec octave, et elle est assimilée aux fêtes fériées. Elle se trouve égale en cela v. g. à la fête de la Nativité de S. Jean-Baptiste (24 juin) et à celle des SS. Apôtres Pierre et Paul (29 juin) ;